

AVIS D'APPEL A PROJET ARS /N° 351 DMS-AAP-2022

**« PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT MULTIMODAL 0-25 ANS » STRUCTURE EXPERIMENTALE
MEDICO-SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE L'EXTREME SUD**

Date de clôture de l'appel à projet : le **19/10/2022**

1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social – Pôle régional médico-social
Appel à projet structure expérimentale « Plateforme d'accompagnement
multimodal Extrême Sud »
Quartier St Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

2- Objet de l'appel à projet et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Le Projet régional de santé (PRS) pour la Corse, à travers le schéma régional de santé 2018-2023, a fixé comme priorité le renforcement de l'offre médico-sociale selon les objectifs suivants :

- améliorer le maillage territorial au profit des territoires les moins dotés pour apporter des réponses au plus près du lieu de vie des usagers ;
- développer des modalités d'accompagnement souples et modulaires permettant la construction de réponses individualisées et évolutives et la limitation des situations de rupture ;
- privilégier le repérage, le diagnostic et les interventions précoces pour limiter le sur handicap.

Dans ce cadre, le PRIAC 2020 a retenu une action visant au déploiement d'une nouvelle offre de service médico-sociale en faveur des enfants et jeunes âgés de 0 à 25 ans en situation de handicap (avec ou sans reconnaissance MDPH) sur le territoire de l'Extrême Sud dont l'organisation, le déploiement et la mise en œuvre reposeront sur la coordination de parcours et la délivrance de prestations adaptées à chaque individu dans une logique de plateforme de services et de dispositif intégré.

Outre les orientations stratégiques définies dans le Projet régional de santé 2018-2028 à travers son schéma régional de santé (2018-2023), le fonctionnement de la plateforme respectera les dispositions réglementaires et recommandations suivantes :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- « Handicap – réinventer l'offre médico-sociale : la logique de plateforme de services coordonnés – les plateformes de services coordonnés, mode d'emploi » - ANAP
- « Guide descriptif des nomenclatures détaillées des besoins et des prestations » - Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées/CNSA – mise à jour décembre 2020
- « Etat des lieux des prestations SERAFIN dans le secteur médico-social » - ANAP – Avril 2021
- « Troubles du neuro-développement - Repérage et orientation des enfants à risque » - RBPP HAS – Mars 2020
- « Trouble du spectre de l'autisme – Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent » - RBPP HAS – février 2018

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

- « Comment améliorer le parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages » - RBPP HAS – décembre 2017
- « L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation » - RBPP ANESM – décembre 2017
- « Les comportements problèmes au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés » - RBPP ANESM - décembre 2016
- « L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les SESSAD » - RBPP ANESM mise à jour mars 2018
- « Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire : socle commun d'actions pour les professionnels exerçant dans les ESSMS de la protection de l'enfance et du handicap » - RBPP HAS – septembre 2021
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent – RBPP HAS – mars 2012
- Cahier des charges Equipe de diagnostic autisme de proximité (EDAP)
- Cahier des charges Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS) des enfants en situation de handicap
- Réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des PCO
- Cahier des charges de la communauté 360

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projet. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr

4- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite **19/10/2022** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **19/10/2022 (délai de rigueur)** ou complétés selon les modalités précitées seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- les critères d'évaluation du projet (pertinence du projet)

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par la commission de sélection sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (Cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à projet.

5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **19/10/2022 (délai de rigueur)** par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social – Pôle régional médico-social
Appel à projet « Plateforme d'accompagnement multimodal Extrême Sud »
Quartier St Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le cahier des charges relatif à cet appel à projet précise l'ensemble des documents et pièces exigés qui s'attacheront à apporter des informations détaillées sur les items suivants :

- Portage et gouvernance :
 - ⇒ Précédentes réalisations et cohérence de la candidature avec les outils stratégiques de son organisme gestionnaire ;
 - ⇒ Nombre et diversité d'ESMS gérés ainsi que la perspective définie et programmée de fonctionnement en dispositif ;
 - ⇒ Connaissance des territoires couverts par le futur service ;
 - ⇒ Capacité à mettre en œuvre le projet ; une mise en œuvre en 2023 est attendue
- Méthodologie d'élaboration et partenariats :
 - ⇒ Partenariats formalisés qui favoriseront la définition et la mise en œuvre des parcours dont la coordination relèvera de la plateforme,
 - ⇒ Articulation avec les acteurs institutionnels : MDPH (dont unités de bilan DYS), l'éducation nationale, services de Protection Maternelle et Infantile, services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - ⇒ Articulation opérationnelle : ESMS, établissements de santé, dispositifs de coordination (PCO, PCPE, ERHR, plateforme de répit ;
 - ⇒ Articulation territoriale : communes, communautés de commune ;
 - ⇒ Articulation avec les usagers : représentants d'associations et de familles
 - ⇒ Articulation formalisée avec le secteur pédopsychiatrique et psychiatrique,
 - ⇒ Articulation précisément explicitée et justifiée avec la PCO ;
 - ⇒ Nécessité de désigner un référent PCO parmi les professionnels de la PAMES ;
 - ⇒ Participation à la communauté 360
- Qualité et droits des usagers et outils Loi 2022-2
 - ⇒ Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, document individuel de prise charge ;
 - ⇒ Modalités de participation des usagers et/ou de leurs représentants ;
 - ⇒ Notions d'auto-détermination et d'empowerment placées comme pierres angulaires du projet d'établissement de la PAMES
- Procédure d'admission et d'évaluation des besoins ;
- L'organisation de la plateforme basée sur une logique de prestations (nomenclature SERAFIN PH) ;
- Détail de l'appréhension et organisation visant à mettre en œuvre la mission de mise à disposition de ressources expertes ;
- Concernant l'EMAS : justifier de l'organisation retenue en cohérence avec les promoteurs actuellement détenteurs des autorisations ;
- Prestations PAMES : délivrées en direct ou par le biais de convention avec les acteurs concernés ; préciser soit l'internalisation soit sa coordination avec un acteur externe. Priorisation des prestations organisées sur les lieux de vie des usagers ;
- La désignation d'un référent communauté 360 parmi les professionnels de coordination de la PAMES ;
- Accessibilité : travail attendu avec la collectivité territoriale compétente ;
- Dossier financier (conforme au cadre réglementaire) :
 - ⇒ Budget de fonctionnement correspondant à une année pleine ;
 - ⇒ Budget de fonctionnement relevant de l'Assurance Maladie devra majoritairement être consacré aux interventions auprès des usagers et favoriser le groupe II dont la proposition ne pourra pas être inférieure à 70% : doit permettre le recrutement d'environ 15 ETP ;
 - ⇒ Projets reposant sur la mobilisation de financements auprès d'autres partenaires seront privilégiés dès lors qu'ils seront justifiés dans le cadre de la candidature

- Ressources humaines : détail de la composition de l'équipe pluridisciplinaire de la PAMES et les compétences qui viendront la compléter par le biais de convention, vacation...
 - ⇒ Tableau des effectifs par catégorie de professionnelle en distinguant les intervenants extérieurs ;
 - ⇒ Le coût salarial des différents postes ;
 - ⇒ Un planning prévisionnel type ;
 - ⇒ Des éléments de gestion prévisionnelle des compétences ;
 - ⇒ Un plan de formation continue
 - ⇒ La description des postes de travail ainsi que l'organigramme ;
 - ⇒ Le détail des dispositions salariales applicables aux personnels.
- Détail du système d'information qui sera mis en œuvre (lien avec la réforme SERAFIN) ;
- Suivi d'évaluation : le rapport d'activité annuel détaillera les items du 6.1 du cahier des charges et devra nécessairement disposer d'une conclusion sur les points forts et axes d'amélioration du dispositif en proposant de nouveaux objectifs au titre de N+1

7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

L'ensemble des documents constituant l'appel à projet est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction du médico-social
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le **20 JUIN 2022**

La Directrice Générale de l' ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE